

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 42, du 23 octobre 2015

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 12 novembre 2015
- délai de dépôt des signatures: 21 janvier 2016



Décret portant octroi d'un crédit urgent d'engagement de 1.504.500 francs pour le renouvellement des imprimantes du Centre éditique de l'Etat de Neuchâtel

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 26 août 2015,

décrète:

Article premier Un crédit urgent d'engagement de 1.504.500 francs est accordé au Conseil d'Etat pour le renouvellement des imprimantes et scanners du service d'achat, de logistique et des imprimés.

Art. 2 ¹Un dépassement de crédit de 1.504.500 francs est accordé au service d'achat, de logistique et des imprimés.

²Ces dépenses seront portées en dépassement du compte 2015 des investissements des Autorités exécutives sous l'intitulé "Renouvellement des imprimantes du CEEN".

Art. 3 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.

Art. 4 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 5 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 30 septembre 2015

Au nom du Grand Conseil:

La présidente,
V. PANTILLON

La secrétaire générale,
J. PUG